



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/026

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme Perpignaa- Goulard
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. Aulanier
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	A		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. Claverie
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
LAFFARGUE Alexandre	A		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. Clément
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Lemire, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/026

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 modifié du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 11 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de communes en créant des emplois suite à des mobilités externes (recrutements sur des grades différents).

La création d'un nouvel emploi et d'adjoint technique (l'agent est actuellement employé sous la forme d'un contrat) et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à réussite à un concours (l'agent est déjà employé sous la forme d'un contrat).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de la création des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 :

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif	1	Administrative	C	35/35ème	Suite à appel à candidatures Recrutement sur un autre grade
Adjoint technique	1	Technique	C	35/35ème	Pérennisation d'un emploi
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Technique	C	35/35ème	Réussite au concours



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/026

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Puéricultrice de classe normale	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Suite à appel à candidatures recrutement sur un autre grade
Educateur de jeunes enfants	1	Sociale	A	35/35ème	Pérennisation d'un emploi
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Médico-Sociale	C	35/35ème	Besoin futur
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Médico-Sociale	C	35/35ème	Besoin futur

- Décide de la suppression des emplois à compter du 1^{er} juin 2021:

EMPLOI	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Administrative	B	35/35ème	Départ à la retraite
Puéricultrice de classe supérieure	1	Médico-Sociale	A	35/35ème	Fin de détachement à la demande de l'agent
Adjoint administratif	1	Administrative	C	25/35ème	Départ à la retraite

- Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,
- Précise que les emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels de droit public recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement des agents devront correspondre aux conditions d'accès au concours externe et la rémunération des agents seront déterminées par rapport au grade des emplois indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.
Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

